

209C1402
FR0000044497-FS0667

17 novembre 2009

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SAM

(Euronext Paris)

1 - Par courrier reçu le 16 novembre 2009, la société civile Lafayette Capital (1) (102 bis rue de Miromesnil, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 novembre 2009, par suite d'une acquisition d'actions SAM sur le marché, le seuil de 10% du capital de la société SAM et détenir 38 287 actions SAM représentant autant de droits de vote, soit 10,08% du capital et 7,08% des droits de vote de cette société (2).

2 - Par courrier reçu le 17 novembre 2009, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Lafayette Capital agissant seule et pour son compte propre déclare avoir franchi en hausse, par rachat de titres sur le marché en date du 16 novembre 2009, le seuil des 10% du capital de la société SAM [...]. L'acquisition des titres SAM a été financée sur fonds propres dans une perspective patrimoniale de long terme et aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les titres SAM n'a été conclu.

Lafayette Capital n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société, ni de demander sa nomination au conseil d'administration de SAM, mais envisage de poursuivre ses achats de titres en fonction des conditions du marché ».

(1) Contrôlée conjointement par les sociétés Lafayette Gestion (contrôlée à 100% par Monsieur Laurent Guize) et Finor (contrôlée à 100% par Monsieur Pierre Hellier du Verneuil).

(2) Sur la base d'un capital composé de 379 874 actions représentant 540 903 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.